



Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022-094 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
CAMILLE ERNIE DIRECTRICE DE L'ÉTAT CIVIL**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Camille ERNIE exerce les fonctions de directrice de l'état civil et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Camille ERNIE, Directrice de l'état civil pour signer les documents suivants :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- les ordres de mission des agents du service de l'état civil

ÉTAT CIVIL :

En 1^{er} rang, pour:

- les courriers de demande de justificatif ou de pièce complémentaire, dans le domaine de l'état civil

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉTAT CIVIL

En 1^{er} rang, pour: jusqu'à 3 000€ HT pour tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-036 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VARENNE, Directeur de l'état civil, en date du 21 septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

18 OCT. 2022

Yannick MOREAU

Le Maire

